

Etaient présents : Mmes Béatse, Saillour (assistante de prévention), Mrs Leray, Vargiu, Jaccoud, Tritarelli, Paillard, pour la direction. Madame CHALOIN (médecin de prévention) et M Laffont (ISST), Solidaires Finances Publiques, Cgt, Cfdt, Unsa

Point de Situation Ressources humaines : (Mme Béatse):

Actuellement, 473 agents font partie du plan de continuité de l'activité (PCA) tel que défini le 17 mars 2020 aux fins d'assurer les missions prioritaires. Ce chiffre reste stable. Le télétravail reste la priorité et à défaut les agents doivent se rendre en présentiel dans les services.

Hier, 281 agents se sont rendus dans les services (18,3 % de la masse de la DDFIP 38). Les télétravailleurs représentent 11,5 à 12% de la masse des agents de notre direction.

Point sur les cas suspectés ou confirmés covid-19 : (Mme Béatse, Mme Chaloin))

Depuis le début de la crise sanitaire, 35 agents de notre département sont suspectés d'avoir contracté le covid-19, dont 15 sont toujours maintenus au domicile (en arrêt de travail ou mis en quarantaine sur recommandation du médecin de prévention).

Pour les agents en arrêt de travail, le service RH et le médecin de prévention font le point avec les agents avant la date du retour prévu, afin d'autoriser ces derniers à revenir dans les services. La reprise a donc lieu avec l'aval du médecin de prévention. Quoiqu'il en soit, si l'agent présente toujours des symptômes, il est maintenu au domicile même si l'arrêt maladie prescrit par un médecin traitant arrive à son terme. D'une manière générale, la reprise se fait à minima 21 jours après le début des symptômes.

9 agents sans symptôme sont aussi maintenus en quarantaine. Il s'agit de cas « contacts » qui sont susceptibles d'avoir été contaminés. Ces collègues bénéficient d'un suivi par le médecin de prévention. Cette dernière rappelle que les tests ne sont pas réalisés systématiquement puisque réservés aux cas les plus graves. D'une manière générale, on peut donc parler de suspicion de covid-19. A la DDFIP de l'Isère, l'épidémie semble en recul après un pic le 23 mars. Selon le médecin de prévention, la contagiosité démarre 48 heures avant l'apparition des symptômes.

Les informations qui nous sont données quotidiennement (services et cas suspectés) laissent apparaître que les services dans lesquels des cas de suspicions ont été détectés n'ont pas tous bénéficié d'une préconisation de mise en « quatorzaine » du service et/ou des cas « contacts ». Pour répondre à nos interrogations sur ces décisions, la direction nous a indiqué que les agents suspectés de contamination n'étaient pas présents dans leur service depuis au moins 14 jours.

Concernant les frais de missions pour la restauration :

La note locale est sortie ce matin et, sans surprise, correspond à la virgule près aux consignes nationales (attestation sur l'honneur pour la période du 16 mars au 16 avril, et sur justificatifs du 17 avril jusqu'à la fin du confinement)

Nous avons rappelé au directeur que pour nous la règle est simple : tous ceux qui se déplacent et sont présents doivent pouvoir obtenir le remboursement forfaitaire de 17,50 € prévu par le décret.

Ainsi nous avons indiqué qu'il serait bien plus simple de se baser sur une attestation de présence, sans que les agents aient à fournir de justificatif. Dans le cadre général des frais de missions, les frais de restauration sont remboursés sur la base du forfait, avec pour seul justificatif l'ordre de mission et l'assurance qu'il n'y a pas de restauration collective.

Le décret du 7 avril renvoie au décret sur les frais de missions. Donc, pour nous, les mêmes conditions doivent s'appliquer ! La précision soulignée dans l'article 3 du décret 2020-404 du 7 avril 2020 ne fait que poser l'exigence d'une pièce comptable pour « justifier du paiement » : il appartient donc à la Direction de définir la nature de celle-ci, mais cela ne signifie pas obligatoirement qu'il faille fournir une facture. Ainsi, nous avons précisé qu'il nous semblait possible qu'une attestation sur l'honneur remplisse ces conditions (au besoin contresignée par le chef de service), particulièrement dans la situation actuelle. Quant à l'absence de restauration collective, elle est de fait avérée dans la période, les restaurants administratifs étant fermés...

Le directeur s'est dit plutôt favorable à cette demande mais se donne un temps d'analyse avant de répondre. A suivre donc... En attendant, gardez bien vos justificatifs, au cas où...

Point de Situation Budget logistique et immobilier (M Paillard):

La direction nous indique que 6 ordinateurs portables sont en cours de préparation en plus des 146 déjà déployés. Elle en attend 19 actuellement (en cours de livraison) qui seront déployés dans le but d'élargir un maximum le télétravail pour la campagne IR.

Il semblerait que le gel hydro alcoolique soit un peu plus facilement disponible depuis quelques temps. Les services vont pouvoir en être pourvus, avec une dotation dans les SIP en prévision de la campagne IR qui va entraîner un présentiel un peu plus important qu'actuellement...

Sur le sujet des masques de protection, la première dotation (1200) a été distribuée aux services en contact avec le public (Trésoreries). Une deuxième vague de livraison est attendue prochainement, le principe restant le même : 2 masques par jour et par agent. La direction nous indique qu'elle ne connaît pas le nombre exact de cette dotation mais qu'il est prévu d'assurer la protection des agents pendant 25 jours... Les services bénéficiaires resteront pour l'heure en priorité ceux en contact avec le public. Enfin, toutes les trésoreries non équipées initialement ont été dotées de protections de plexiglas. La direction en possède encore en stock pour déploiement en cas de besoin.

Concernant le nettoyage des locaux. Nous sommes intervenus pour souligner que, selon nos informations, tous les sites ne semblent pas bénéficier des mêmes prestations (certains ayant tout juste le droit à un ménage « classique » 2 fois par semaine...). En cette période de crise sanitaire, il s'agit d'une question primordiale. La direction nous a répondu avoir attiré l'attention des prestataires sur l'importance du nettoyage des locaux. En cas de manquement de la part du prestataire, les responsables de site ainsi que les responsables de service doivent absolument signaler cette situation sans délai à la direction.

S'il existe une suspicion d'un cas de covid-19 dans un service : intervention de la société de nettoyage dans les meilleurs délais (le temps que BLI soit informé, qu'un devis soit émis et que la société intervienne). Les locaux doivent être « gelés » immédiatement.

Pour nous, la santé des agents est une mission prioritaire, la direction doit s'assurer qu'un nettoyage et une désinfection complète des locaux soient effectués.

Point sur la campagne : (M Jaccoud)

En introduction, M Leray confirme que la campagne démarrera officiellement le 20 avril 2020. Jusque-là pas de scoop, malheureusement !

La communication nationale débutera la semaine prochaine avec, par exemple, l'envoi d'un courriel d'informations aux usagers. Il nous a assuré que le service de Bercy et l'ENFIP mettent en place des procédés « originaux » pour cette campagne « originale ». Il n'y aura pas de réception physique des usagers : l'accueil est limité au téléphone et aux courriels. Le directeur a ensuite rappelé l'importance du principe de précaution sanitaire. Il faut donc favoriser le télétravail et limiter à 40 % maximum le nombre d'agents en présentiel dans les services. D'ailleurs la DDFIP 38 ne vise pas **immédiatement** ce plafond de 40 % de présentiel (sic!!!).

Le directeur compte se reposer fortement sur les agents des SIP, les « sachants », mais aussi sur le volontariat des agents des autres services pour venir en renfort des SIP (111 agents se sont déjà portés volontaires).

La direction a ensuite présenté la fiche de campagne d'impôt sur les revenus (que nous avons publiée précédemment : <https://sections.solidairesfinancespubliques.info/380/200-covid-19-point-ddfip-isere-du-15-avril-2.html>).

Vos représentants de Solidaires Finances Publiques sont intervenus en rappelant que nous dénonçons, depuis plusieurs semaines, le maintien de la campagne dans la période et notamment pendant le confinement. C'est une totale hérésie ! De plus, son orientation sur le tout démat' va priver une grande frange de la population (souvent la plus fragile socialement) des éléments d'information qu'elle vient chercher à nos guichets chaque année. Que les choses soient claires, la campagne dans ce contexte et dans les conditions de travail actuelles va mettre en danger les agents (et les usagers si nous devons recevoir du public dès le 11 mai...) C'est donc bien Monsieur Darmanin qui porte la responsabilité de maintenir cette campagne coûte que coûte au détriment de la santé de l'ensemble des personnels de la DGFIP. Mais, dans la manière dont il va l'organiser notre directeur la porte également.

En corollaire, nous avons indiqué que, même si les dates d'extraction n'étaient pas reportées, il ne devait y avoir aucune pression sur les agents.

Concernant l'organisation du Centre de Renseignements Téléphoniques, nous avons fait part de nos inquiétudes. En effet, il nous semble particulièrement inconfortable pour des personnels, certes volontaires mais non spécialisés en IR, d'être positionnés sur une mission téléphonique en ayant à gérer des usagers potentiellement agressifs verbalement... Ce qui risque malheureusement d'arriver plus que d'accoutumée... Le déroulement d'une campagne est déjà particulièrement tendu dans un contexte normal, inutile d'être devin pour savoir que, dans le contexte actuel, il va l'être encore plus. Certains usagers, qui subissent également le confinement, et pour certains d'entre eux dans des conditions particulièrement difficiles, risquent d'être beaucoup plus agressifs qu'habituellement...

Nous avons également fait connaître notre « agacement » (pour rester polis) face à un chantage sous-jacent de la part de la direction, glissé dans la fiche de présentation : Ainsi, si les agents n'acceptent pas d'assurer les renforts nécessaires sur la base du volontariat, il faudra augmenter le présentiel ... De qui se moque-t-on ? Les agents sont tous particulièrement investis professionnellement et ébranlés émotionnellement. Par ce petit chantage, la direction reporte sa propre responsabilité sur les agents ! C'est un peu fort de café !

Sur cette question le directeur se veut rassurant, en reconnaissant que la phrase était malheureuse mais qu'il n'y a aucune volonté délibérée de quelque forme de chantage que ce soit. Nous resterons vigilants sur ce point.

Par ailleurs, nous avons réitéré notre demande pour que le PCA (plan de continuation de l'activité) mentionne le nombre d'agents en présentiel et en télétravail service par service. La direction le fait remonter à la DG tous les jours, il nous semble donc que cela n'engendre pas un travail supplémentaire important, pour une information nécessaire, car nous n'avons aucun autre moyen de nous assurer que le présentiel est respecté. Le taux de 40 % d'agents est un plafond que nous allons devoir surveiller comme le lait sur le feu. En effet, il s'agit bien d'un plafond et nous sommes forts inquiets (doux euphémisme) que dès le début de campagne ce plafond soit déjà atteint, voire dépassé, par endroit...

Nous avons reçu une réponse favorable, et le PCA, tel que demandé, devrait nous être fourni très prochainement.

Il est plus que temps, lorsque l'on sait que dans certains services 80 % des agents sont déjà en présentiel, ou que des responsables de service font pression pour avoir 50 % d'effectif présent dans leur service dès le 20 avril...

Sur le plafond des 40 %, la direction a laissé entendre que le plafond pourrait s'apprécier pour l'ensemble du département et non par service ! Les bras nous en sont tombés !!! Ainsi, pour notre direction, en cas de déficit d'effectifs d'un SIP par rapport à un autre (en raison des absences spécifiques liées à la crise, entre autres), il est prévu de répartir la charge en mutualisant, quitte à

dépasser le plafond de 40% dans certains sites... Mais heureusement nous dit-on, pas de déplacement d'une commune à l'autre... cela ne se ferait que sur un même site !

Le plafond de 40 % s'entend bien par service et non pas sur le département !!! Donc, même si les règles de distanciations sont respectées, il n'est pas question de voir des SIP à plus de 40 % en présentiel !

Pour en terminer sur le sujet, nous ne pouvons que nous inquiéter de la pression qui pourrait être exercée sur les agents en charge de ces missions. Avec des conditions de travail dégradées, des dates d'extractions inamovibles (comme si la situation était normale), des responsables de services qui trop souvent font la course aux statistiques pour tirer la couverture à eux, et notre directeur qui s'inquiète déjà pour qu'on ne prenne pas trop de retard... cette campagne 2020 s'annonce déjà comme une débâcle dont les agents risquent de payer le prix fort. Et ce n'est pas la prime de 1000 € promise par un gouvernement qui rechigne à augmenter le point d'indice qui va arranger les choses. Mais rassurez-vous, il existe un espoir : que 12 millions de contribuables optent pour une validation automatique de leur revenus. OUF on est sauvés !!! (SIC...)

Ordonnance relative à la prise de RTT et congés dans la Fonction publique d'Etat et territoriale pendant la crise sanitaire, en date du 14 avril

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/15/CPAX2009572R/jo/texte>

Nous avons abordé ce sujet, mais le directeur a botté en touche au motif que ce sujet relève du national et qu'il est en attente de la déclinaison pour la DGFIP...

Selon nous, cette ordonnance est une belle preuve de reconnaissance de l'investissement fourni dans la période. Les agents, contraints de rester confinés, seront pénalisés sur leurs absences. Il s'agit tout simplement de spolier les agents de leur ARTT et de leurs congés.

Après avoir envoyé des courriers à tous les agents pour les remercier et les soutenir, voilà **venue**, très vite, la reconnaissance effective de nos ministres : le mépris total ! A quelques jours du début de la campagne pour la DGFIP, nul doute que cela va aussi aider à la « solidarité universelle et au volontariat »

Encore une fois, à défaut de masques, de gels, de lingettes, bref de toutes les protections nécessaires et en nombre suffisant, ils optent pour le bâton...

Nos chers ministres feraient mieux d'occuper leur précieux temps à trouver les moyens de sécuriser à 100 % l'ensemble des fonctionnaires dont ils ont la responsabilité, ce qui est d'ailleurs une de leur obligation !

Quant à nous, nous n'oublierons pas, quand le moment du bilan sera venu...

Nous avons terminé sur une question :

le DUERP spécial crise covid 19 a-t-il été élaboré ? Réponse de la direction : non pas encore, mais nous allons le faire rapidement en lien avec l'ISST...

Nous avons alors évoqué l'ordonnance de référé, en date du 9 avril, condamnant La Poste. Ceci, parce que le parallèle entre La Poste et notre administration est évident et que les juges ont entendu rappeler un certain nombre d'obligations de principe incombant à l'employeur, au premier rang desquelles, l'établissement obligatoire d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) identifiant les risques encourus spécifiques à l'actuelle crise sanitaire.

Le juge de référé est très explicite, puisqu'il en fixe le cadre et l'étendue :

- le recensement des activités essentielles et non essentielles à la vie de la nation.
- les conditions d'exercice des activités essentielles.
- les mesures adoptées dans les cas d'infections signalées, qu'elles soient avérées ou suspectées, en ce qui concerne les personnels, les locaux et les mobiliers professionnels.
- les risques psychosociaux résultants spécifiquement de l'épidémie COVID-19.

Ce jugement est également riche d'enseignements, en ce qu'il rappelle à l'employeur qu'il «ne peut se borner à paraphraser les recommandations publiques et officielles du gouvernement ou des autorités sanitaires compétentes (à titre d'exemple sur les gestes barrières)» pour s'exonérer de sa responsabilité pénale de santé et de sécurité de ses salariés...

Pour terminer, ce compte rendu ne serait pas tout à fait complet si nous ne parlions pas de l'éventualité de déposer un droit d'alerte en intersyndicale avec nos camarades de la CGT, si nous constatons que la sécurité des agents était mise en danger. Les représentants de nos deux organisations l'ont signifié clairement au directeur.

(Début de la conférence téléphonique : 9h30 - Fin 12h00)